

# **Rapport annuel détaillant l'utilisation des crédits perçus au titre de l'AGFPN prévu par l'article L.2135-16 du code du Travail**

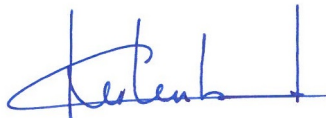
## **UNGE**

- 1. Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter l'organisation que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du Travail**

Je soussigné, Cécile TAFFIN, Présidente de l'UNGE, sise 45 rue Louis Blanc, Courbevoie 92400, atteste sur l'honneur que les fonds reçus de l'AGFPN ont bien été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du Code du Travail.

Fait à Paris, le 26/06/2026

**Cécile TAFFIN Présidente**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cécile Taffin', with a vertical line at the end.

## **2. Identification des financements octroyés à l'organisation par l'association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN)**

Le montant des crédits effectivement reçus par l'organisation de l'AGFPN au titre de l'année 2025 est le suivant :

- 29/07/2025: 1 602 €
- 21/10/2025: 2 638 €
- 12/12/2025: 2 638 €
- 23/01/2026: 2 544 €
- 30/04/2026: 3 110 €

## **3. Total des fonds octroyés pour l'année 2025: 12 532 €**

### **AGFPN 2025**

#### **UNGE**

**Mission n° 1 « La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement »**

**Mission n° 2 « La participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques »**

**TOTAL : 17 025 €**

- **Dont Charges affectées à la mission 1, missions paritaires : 16 875 €**
- **Dont Charges affectées à la mission 2, suivi de politique publiques : 150 €**

## **4. Moyens mis en œuvre par l'UNGE afin de réaliser les missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail.**

L'Union Nationale des Géomètres-Experts (UNGE) est dirigée par des élus syndicaux : le Bureau national (une présidente, un vice-président, un secrétaire, une trésorière), 14 présidents de région, 80 présidents de département et 7 mandataires affectés aux négociations collectives.

L'UNGE compte une équipe de 7 salariés permanents.

## **MISSION 1 : ANIMATION ET PARTICIPATION AUX INSTANCES PARITAIRES DE LA BRANCHE**

### **Objectif**

L'UNGE participe activement à la conception, à la mise en œuvre, à l'animation et au suivi des politiques sociales et de formation de la branche professionnelle. Cette action s'inscrit dans le cadre du dialogue social paritaire et de la représentation des entreprises de la profession au sein des instances de gouvernance de la branche et des organismes paritaires.

### **Moyens mobilisés**

Cette mission est assurée par les mandataires désignés par l'UNGE ainsi que par la Déléguée Générale, salariée permanente de l'organisation, chargée de préparer, coordonner, suivre et restituer les travaux réalisés dans les différentes instances.

Au cours de l'exercice 2025, sept mandataires de l'UNGE ont participé aux travaux des instances paritaires de la branche, en fonction des sujets traités et de leurs domaines de compétence.

### **Description des activités réalisées**

Les représentants de l'UNGE ont participé aux réunions et travaux de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI), instance centrale du dialogue social de branche chargée notamment de la négociation collective, du suivi des accords et de l'examen des questions relatives aux relations sociales.

L'UNGE a également contribué aux travaux de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP), portant sur l'évolution des métiers, des compétences, des certifications professionnelles et des besoins de formation de la profession.

Des travaux spécifiques ont été conduits dans le cadre de groupes de travail paritaires consacrés à la révision de la grille de classification de la branche afin d'adapter les classifications professionnelles aux évolutions des métiers et des compétences.

L'UNGE a également participé aux travaux relatifs aux Engagements de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC), visant à anticiper les transformations des métiers, identifier les besoins futurs en compétences et accompagner l'évolution des entreprises de la profession.

Les représentants de l'UNGE ont siégé au sein de la Section Paritaire Professionnelle (SPP) de l'OPCO Atlas afin de contribuer à la définition et au suivi des politiques de formation professionnelle et de développement des compétences des salariés de la branche.

Par ailleurs, l'UNGE a participé aux réunions de l'Association Paritaire des Géomètres-Topographes-Photogrammètres (APGTP) contribuant à la gestion et pilotage des fonds de la Branche.

La Déléguée Générale de l'UNGE a assuré la préparation des dossiers soumis aux instances, la coordination des représentants mandatés, l'analyse des documents de travail, l'élaboration des positions de la profession, la participation aux réunions, le suivi des décisions prises ainsi que la restitution des travaux auprès des instances de gouvernance de l'organisation.

### **Résultats et livrables**

Ces actions ont permis d'assurer une représentation continue de la profession au sein des instances paritaires de branche et interprofessionnelles, de contribuer aux négociations et travaux relatifs à l'emploi et à la formation professionnelle, d'accompagner les évolutions des métiers du géomètre et de garantir l'information régulière des adhérents sur les sujets relevant du dialogue social et de la formation.

## Dépenses affectées à l'action

Les dépenses imputées à cette action comprennent notamment :

- le temps consacré par les mandataires de l'UNGE à la préparation, à la participation et au suivi des travaux ;
- le temps de travail de la Déléguée Générale affecté à la coordination et à la participation des instances ;

## MISSION 2 : PARTICIPATION À LA CONCEPTION, À LA MISE EN ŒUVRE ET AU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI, DE FORMATION ET DE DIALOGUE SOCIAL

### Objectif

L'Union Nationale des Géomètres-Experts (UNGE) contribue à la représentation des entreprises de la profession auprès des organisations interprofessionnelles et des acteurs publics afin de participer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relatives à l'emploi, à la formation professionnelle, au développement des compétences, au dialogue social et à l'exercice des professions libérales.

L'UNGE vise ainsi à porter les besoins et les spécificités des cabinets de géomètres-experts dans les travaux nationaux conduits par les partenaires sociaux et les pouvoirs publics.

### Moyens mobilisés

Au cours de l'exercice 2025, l'UNGE a participé, par l'intermédiaire d'un de ses mandataires, aux travaux conduits au sein de l'UNAPL sur les questions sociales et les enjeux propres aux professions libérales.

### Description des activités réalisées

La participation à ces commissions a permis à l'UNGE de contribuer à l'élaboration de positions interprofessionnelles destinées à alimenter les concertations et consultations conduites par les pouvoirs publics sur les sujets relevant de la compétence de l'État.

Ces travaux ont notamment permis d'assurer la remontée des besoins et préoccupations des cabinets de géomètres-experts, de contribuer à l'élaboration de propositions et d'accompagner la mise en œuvre des politiques publiques impactant la profession.

### Résultats et livrables

Cette action a permis à l'UNGE :

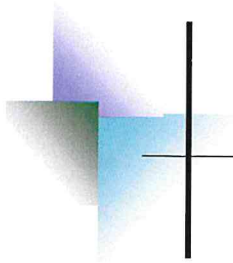
- de représenter les intérêts des entreprises de géomètres-experts dans les travaux interprofessionnels ;
- de contribuer aux réflexions nationales relatives à l'emploi, à la formation et au dialogue social ;
- d'informer les adhérents sur les réformes en cours et leurs conséquences pratiques ;

## Dépenses affectées à l'action

Les dépenses imputées à cette action comprennent le temps consacré par le représentant mandaté aux travaux interprofessionnels.

**5. Processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelé à l'article L. 2135-11 du code du travail**

Le processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général, rappelée à l'article L. 2135-11 du code du travail, retenu par l'UNGE a fait l'objet du traitement suivant :



**Jean-Claude JANSEN**  
**Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes**

**UNGE**  
45, rue Louis Blanc  
92400 COURBEVOIS

**Attestation du Commissaire aux Comptes relative au rapport annuel visé à  
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2025**

Inscrit au Tableau de l'ordre des Experts-Comptables de la Région d'Alsace  
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar  
Adresse : 16 rue Eugène Delacroix – 67200 STRASBOURG  
Tél. 03 88.28.27.28 – Fax. 03 88 28.00.19  
e-mail : [jcyjansen@figelor.com](mailto:jcjansen@figelor.com)  
Siret n° 488 909 482 00025 – APE 6920Z – FR 914 889 094 82  
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES 63010985880

A la Présidente,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Union National des Géomètres-Experts - UNGE et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies par Madame Cécile TAFFIN, Présidente, à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que les fichiers informatiques d'enregistrement des charges de l'année 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité et le fichier informatique d'enregistrement des charges, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Strasbourg, le 22 juin 2026

Jean-Claude JANSEN  
Commissaire aux Comptes